



## Résolution N° 15

GA-2017-86-RES-15

**Objet :** Projet de budget d'INTERPOL pour 2018 et données indicatives pour 2019 et 2020

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86<sup>ème</sup> session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2017-86-REP-18, intitulé « Projet de budget d'INTERPOL pour 2018 et données indicatives pour 2019 et 2020 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, lors de sa 190<sup>ème</sup> session, le programme de travail 2017 ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2017 - 2020,

APPROUVE le projet de budget ordinaire d'INTERPOL pour 2018 – avec des charges opérationnelles (sur la base des ressources financières) d'un montant de 65,216 millions d'EUR, et une augmentation de 3 % des contributions statutaires par rapport à 2017 –, ainsi que les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation, les données indicatives pour 2019 et 2020, et les annexes correspondantes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir des comptes fiduciaires de projets (sur la base des ressources financières) à hauteur de 23,939 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 1,196 million d'EUR pour 2018 (sur la base de l'ensemble des ressources), incluant un effectif de 10 personnes, en application de l'article 24 du Statut révisé de la CCF.

**Adoptée**